

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/6149
8 décembre 1965

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL-
FRANCAIS

Vingtième session
Point 52 de l'ordre du jour

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général présente ci-après, pour l'information des membres de l'Assemblée générale, un extrait du rapport provisoire de la treizième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Rome du 20 novembre au 9 décembre 1965.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

1. La Conférence a examiné l'avenir du Programme alimentaire mondial à la lumière des rapports soumis par le Conseil (C 65/29 et C 65/LIM/32), le Comité intergouvernemental du Programme (C 65/29), le Secrétaire général des Nations Unies conjointement avec le Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (C 65/10 et C 65/10 Corr.1) et le Directeur exécutif du Programme (C 65/10, Annexe). La Conférence était également saisie du texte de la résolution 1080 (XXXIX) du Conseil économique et social des Nations Unies touchant la poursuite du Programme alimentaire mondial. A la demande de la délégation argentine, des exemplaires d'un amendement au projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale des Nations Unies, soumis par l'Argentine à l'approbation de cette même Assemblée, ont été communiqués à la Conférence pour information.
2. La Conférence estime que la phase expérimentale du Programme alimentaire mondial s'est soldée par un succès. L'aide alimentaire multilatérale doit devenir une des activités normales des institutions de la famille des Nations Unies, pour compléter les autres types d'assistance déjà octroyés par les organismes et programmes existants.
3. Si l'on trouve à l'origine du Programme alimentaire mondial la nécessité de l'aide alimentaire et diverses initiatives tendant à trouver des utilisations constructives aux excédents agricoles, le Programme joue un rôle qui dépasse de beaucoup la simple utilisation des surplus alimentaires. Alors qu'on peut discerner une tendance à la contraction des excédents mondiaux, l'aide alimentaire devient au contraire de plus en plus nécessaire. Le Programme a révélé de nouvelles façons de mettre les denrées alimentaires au service du développement et il a permis aux gouvernements de se lancer dans des entreprises qui auraient été irréalisables autrement.
4. Certains délégués ont émis l'idée que les gouvernements des pays donateurs pourraient peut-être prendre en considération les besoins d'aide alimentaire lorsqu'ils établissent leurs objectifs de production nationaux, mais il ne faudrait pas que des productions non rentables se trouvent ainsi encouragées. Plusieurs délégués ont suggéré qu'on pourrait rendre l'aide alimentaire du PAM plus efficace en la rattachant à des projets figurant dans les propres plans de développement des pays bénéficiaires.

5. La Conférence se rend compte que la gamme des produits offerts jusqu'à présent au Programme alimentaire mondial n'est pas encore tout à fait satisfaisante pour répondre aux besoins essentiels de nombreux pays en voie de développement, bien que l'on y trouve des denrées ne figurant pas parmi les produits traditionnellement excédentaires. Certains produits, notamment les aliments riches en protéines et le riz, ne sont pas disponibles en quantités correspondant aux besoins. Il faudra manifestement se préoccuper davantage de cette question durant les années à venir. Certaines délégations ont suggéré une solution consistant à échanger une partie des produits du PAM contre d'autres denrées nécessaires aux bénéficiaires des projets.

6. La Conférence note que, dans la mesure où le Programme disposera à l'avenir de ressources pour l'achat de denrées permettant d'assurer une ration mieux équilibrée, ces denrées seront achetées, pour autant qu'il sera possible et économique de procéder ainsi, dans les pays en voie de développement qui exportent des denrées alimentaires et qui cherchent à accroître leurs exportations. Le Programme rendrait ainsi service à la fois aux pays en voie de développement qui manquent de denrées alimentaires et à ceux qui en exportent, comme le prévoit la recommandation A.II.6 figurant dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

7. La Conférence reconnaît également que les opérations du Programme ont eu notamment et devront continuer à avoir pour effet d'accroître la consommation alimentaire dans les pays à faible revenu.

8. L'aide alimentaire n'apporte qu'une solution provisoire aux problèmes alimentaires des régions en voie de développement, la solution fondamentale résidant dans l'accroissement de la production locale. C'est pourquoi la Conférence souligne l'importance particulière des projets du PAM visant à relever la productivité agricole. Les projets de tous types doivent être assortis des garanties nécessaires - comme il est prévu dans les Principes de la FAO sur l'écoulement des excédents - pour que l'aide du PAM ne décourage pas les producteurs des pays bénéficiaires ou ne perturbe pas le commerce international. La Conférence souligne également la nécessité d'accorder l'attention voulue à l'organisation matérielle de la manutention de l'emmagasiner, du transport et de la distribution des produits du PAM dans les régions bénéficiaires.

9. Un certain nombre de délégués ont décrit le rôle des opérations d'urgence ou des projets de développement du PAM dans leurs pays et exprimé la gratitude de leurs gouvernements aux pays donateurs, ainsi qu'au Programme alimentaire mondial. Dans certains cas, l'aide du PAM a suscité de nouvelles idées touchant l'intégration de programmes connexes destinés à accroître la production alimentaire.
10. La Conférence reconnaît que la plupart des projets du PAM ne sont opérationnels que depuis la seconde moitié de la période expérimentale, de sorte que, même en se bornant à quelques projets choisis, il n'a pas encore été possible d'en évaluer en profondeur les répercussions et l'efficacité; de nombreuses délégations attachent cependant une grande importance à ce qu'une telle évaluation soit effectuée le plus tôt possible.
11. La Conférence accepte les objectifs proposés pour 1966-68, soit 275 millions de dollars pour les contributions volontaires, et 33 p. 100 pour la part à verser en espèces et en services. De nombreuses délégations ont déclaré que leurs gouvernements annonceraient leurs contributions lors de la prochaine Conférence des contributions et certains ont donné d'avance quelques indications sur l'importance de leurs contributions. Le Directeur exécutif a indiqué que le volume des demandes d'aide était déjà tel que, même si l'objectif était entièrement atteint, il est probable que toutes les ressources disponibles pour les projets pourront être engagées.
12. Beaucoup de délégations ont évoqué la proposition de l'Argentine qui tend à amender le projet de résolution soumis par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale des Nations Unies, au sujet de la reconduction du Programme alimentaire mondial. Bien qu'un certain nombre de délégations se soient déclarées en accord avec la teneur des propositions de l'Argentine, la Conférence estime qu'il faut préserver le caractère essentiel du Programme et qu'il est donc indispensable, pour la bonne conduite de ce dernier, que les deux organisations dont il relève, l'ONU et la FAO, aboutissent aux mêmes décisions; dès lors, l'introduction, au stade actuel, de modifications de substance par l'une ou l'autre de ces organisations doit être évitée. Les résolutions soumises par l'ECOSOC à l'Assemblée générale et par le Conseil de la FAO à la Conférence sont identiques dans leur dispositif et il est éminemment souhaitable de préserver cette harmonie.

Les propositions de l'Argentine soulèvent de nombreux problèmes dont l'importance est incontestable, mais qui débordent le cadre du Programme alimentaire mondial. Lesdits problèmes devraient faire l'objet d'une étude séparée, étude qui a d'ailleurs déjà été recommandée par le Comité des produits et pour l'exécution de laquelle le Conseil a invité le Directeur général à prendre des dispositions. Ces questions sont examinées par la Conférence au titre du point 6 de l'ordre du jour.

13. La Conférence est d'avis que, bien que la période expérimentale proprement dite touche à sa fin, il demeure souhaitable que le Programme alimentaire mondial procède encore à des expériences. A titre d'exemple, on a préconisé des séries de projets articulés entre eux ou des projets intéressant tout un secteur économique ou toute une région d'un pays. De nombreuses délégations ont évoqué la "méthode par programme" pour l'octroi de l'aide alimentaire au titre de plans généraux de développement. La plupart des délégués estiment que le Programme alimentaire mondial doit continuer d'accorder la préférence à la formule actuelle consistant à utiliser les produits à l'appui de projets et que le Comité intergouvernemental ne devrait prendre aucune décision sur une méthode par programme avant que ses incidences n'aient été étudiées de façon approfondie. A ce propos, la Conférence note que le Comité intergouvernemental a demandé au Directeur exécutif d'effectuer, en coopération étroite avec un pays particulier, une étude concrète détaillée et que cette étude a déjà été mise en chantier à la Jamaïque.

14. La Conférence se félicite de l'appui apporté au Programme par d'autres institutions, ainsi que par des organisations non gouvernementales et elle exprime l'espoir que cette coopération sera renforcée encore davantage.

15. La Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution No .. /65

Reconduction du Programme alimentaire mondial

LA CONFERENCE,

Consciente des besoins immenses et croissants des peuples des pays en voie de développement, de l'urgence qui s'attache à aider le progrès économique et social de ces pays, ainsi que des souffrances que causent la faim et la malnutrition,

/...

Rappelant les résolutions 1496 (XV) et 1714 (XVI) adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies les 27 octobre 1960 et 19 décembre 1961, ainsi que la résolution 1/61 adoptée par la Conférence de la FAO le 24 novembre 1961, concernant l'établissement à titre expérimental d'un Programme alimentaire mondial,

Ayant examiné le rapport du Comité intergouvernemental sur l'avenir du Programme alimentaire mondial, tel qu'il lui a été transmis par le Conseil de la FAO,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sur le développement futur du Programme (document C 65/10), ainsi que le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (document C 65/10 - Annexe),

Ayant pris connaissance des résultats du Programme au cours de sa phase initiale et du rôle qu'il joue dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Campagne mondiale contre la faim entreprise par la FAO,

Prenant acte avec satisfaction des contributions en produits, espèces et services déjà fournies par les Etats Membres des Nations Unies et par les Etats membres et membres associés de la FAO, ainsi que de la coopération apportée par les pays bénéficiaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre de projets de développement qui ont permis d'utiliser pour la première fois l'aide alimentaire aux fins du développement dans un cadre multilatéral,

Reconnaissant les possibilités qu'offre le Programme, auquel collaborent les Nations Unies et la FAO par l'intermédiaire d'un organe administratif mixte ONU/FAO,

Se félicitant de la coopération et de l'assistance accordées au Programme par les institutions spécialisées intéressées et les programmes opérationnels des Nations Unies, ainsi que par un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et

Ayant examiné la résolution 1080 (XXXIX) du Conseil économique et social et la résolution 3/44 du Conseil de la FAO,

1. Décide que le Programme alimentaire mondial ONU/FAO, institué par la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et la résolution 1/61 de la Conférence de la FAO, sera reconduit sans interruption aussi longtemps qu'une aide

alimentaire multilatérale sera jugée possible et souhaitable, étant entendu qu'il sera régulièrement examiné avant chaque Conférence des contributions et que, si les circonstances l'exigent, il pourra être élargi, réduit ou liquidé à la fin de toute période pour laquelle des ressources auront été promises;

2. Fixe pour les trois années 1966, 1967 et 1968 un objectif de 275 millions de dollars pour les contributions volontaires, 33 p. 100 au moins de ce montant devant être fournis en espèces et en services, et prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres et membres associés de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que cet objectif soit rapidement atteint;

3. Invite le Secrétaire général, de concert avec le Directeur général de la FAO, à convoquer, dès que possible, une Conférence des contributions, au Siège des Nations Unies;

4. Décide que, sous réserve de l'examen prévu au paragraphe 1 ci-dessus, la Conférence des contributions suivante se réunira en 1967 et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1969 et 1970 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO;

5. Réaffirme sa décision précédente, à savoir que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial se compose de 24 Etats Membres de la FAO ou des Nations Unies, élus à raison de 12 par le Conseil économique et social et de 12 par le Conseil de la FAO, étant entendu que les membres sortants sont rééligibles;

6. Invite le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO à procéder, dès qu'ils pourront le faire après l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO, à l'élection de 12 membres chacun, dont quatre pour un mandat d'un an, quatre pour un mandat de deux ans et quatre pour un mandat de trois ans;

7. Décide que, par la suite, tous les membres du Comité intergouvernemental seront élus pour trois ans et invite le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO à prendre les dispositions voulues pour que le mandat de quatre des membres élus par chacun des deux Conseils vienne à expiration au cours de chaque année civile;

8. Invite en outre le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO à tenir compte, en élisant les membres du Comité intergouvernemental, de la nécessité d'une représentation équilibrée des pays économiquement développés et des pays en voie de développement, ainsi que d'autres facteurs pertinents, tels que la représentation des pays qui pourraient participer au Programme comme donateurs ou comme bénéficiaires, une répartition géographique équitable et la représentation des pays, tant développés qu'en voie de développement, participant au commerce international des produits alimentaires, notamment ceux qui sont largement tributaires du commerce de ces produits;

9. Demande que les règles générales du Programme soient revues à la lumière de la présente résolution et invite le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO à prendre les décisions appropriées.
